

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015 – 159 du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Novembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – D. LEVESQUE – V. HERMANT – V. CERF – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. A. CHAUSSOY – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – P. COLLE – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – J.M. LECORNET

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU

M. J. MAUREUR, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND

M. V. CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE

M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE

OBJET : Enregistrement d'une servitude au profit d'ERDF sur la commune de CROISILLES (Parcelle ZV 71)

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté l'habilitation reçue par l'Intercommunalité pour assurer la construction et la gestion des bâtiments nécessaires à l'accueil de la brigade de gendarmerie de CROISILLES.

A ce titre, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Sud Arrageois avait signé un bail à construction avec l'Office Public d'HLM PAS-DE-CALAIS HABITAT en vue de la réalisation des travaux de bâtiments comprenant la partie logements des gendarmes d'une part et la partie des locaux administratifs et techniques de la brigade de proximité d'autre part.

Monsieur le Président explique également que l'intercommunalité du Sud Arrageois avait accepté par délibération d'octroyer une servitude sur la parcelle ZV 71 sur le territoire de la Commune de CROISILLES pour permettre l'implantation du poste public de transformation électrique nécessaire à l'alimentation électrique des bâtiments à construire.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de régulariser et d'enregistrer cette servitude au profit d'ERDF qui sera consentie pour la durée des ouvrages et sans indemnité compensatoire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de bien vouloir l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote à bulletins secrets, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- de confirmer la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercommunalité du Sud Arrageois octroyant une servitude sur la parcelle ZV 71 du territoire de la Commune de CROISILLES pour la construction d'un poste public de transformation électrique au profit d'ERDF,
- de consentir cette servitude pendant la durée des ouvrages et sans indemnité compensatoire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié enregistrant cette servitude au profit d'ERDF.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 décembre 2015 et par transmission au service du contrôle de légalité en Préfecture le 9 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 9 décembre 2015 et transmission
en Préfecture le 9 décembre 2015

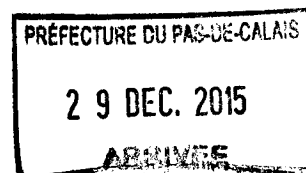
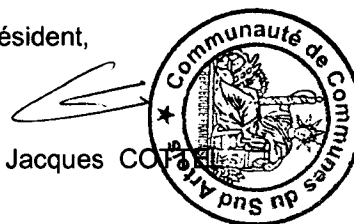
Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean Jacques COTTEL



PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

29 DEC. 2015

ARRIVÉE